



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

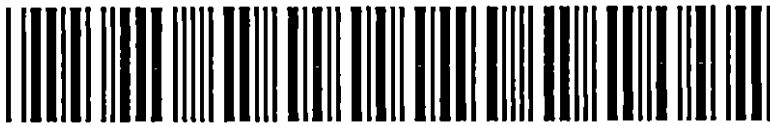
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00131

Numéro SIREN : 428 859 920

Nom ou dénomination : A.P.O.R. B DE GASQUET (APPROCHE - POSTURO - RESPIRATOIRE)

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2013 sous le numéro de dépôt 44409



1304445002

DATE DEPOT : 2013-05-17

NUMERO DE DEPOT : 2013R044409

N° GESTION : 2000B00131

N° SIREN : 428859920

DENOMINATION : A.P.O.R. B DE GASQUET (APPROCHE - POSTURO - RESPIRATO

ADRESSE : 98 bld du Montparnasse 75014 Paris

DATE D'ACTE : 2012/12/27

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

Société à Responsabilité Limitée A.P.O.R. B. DE GASQUET

16 rue de la Glacière

75013 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA TRANSFORMATION

DE LA SOCIETE A.P.O.R. B. DE GASQUET,

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR
ACTIONS SIMPLIFIEE**

Société à Responsabilité Limitée

A.P.O.R. B. DE GASQUET

16 rue de la Glacière

75013 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A.P.O.R. B. DE GASQUET,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 20 novembre 2012, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- la situation comptable intermédiaire établie au 30 novembre 2012, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, révèle un chiffre d'affaires en baisse de 10% environ par rapport à l'an passé ;
- Le résultat d'exploitation est également en baisse ;
- Les capitaux propres de cette situation intermédiaire au 30 novembre 2012 sont de 325 015 euros pour un résultat au 30 novembre 2012 de 239 294 euros avant impôt.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de la société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Nous n'avons été informés de l'existence d'aucun avantage particulier.

Paris, le 27 décembre 2012

CBV Conseil

Christian Vaingnedroye

Commissaire aux comptes et à la transformation